



Règlement Intérieur

Temps périscolaires
et méridien

ANNEE 2025-2026

Service Périscolaire
Mairie de Trégunc
29910 Trégunc



Règlement Intérieur

Préambule

Ce règlement intérieur regroupe et relie tous les temps périscolaires et temps méridien de votre enfant, et précise le fonctionnement des services organisé par la commune de Trégunc et les obligations qui y sont liées.

L'accueil périscolaire s'organise autour de la journée scolaire de votre enfant et du temps familial.

Il a pour objectif :

- De répondre aux besoins des familles
- Garantir la continuité éducative pour la réussite éducative de tous
- Proposer une offre éducative, culturelle et sportive de qualité
- Favoriser une ouverture au monde et encourager le vivre ensemble, le respect et la solidarité

1 : Renseignements administratifs

Avant toutes présences dans les différents accueils périscolaires, les familles doivent dûment compléter : (annexes en pièce jointe)

- La fiche de renseignement (vaccination obligatoire, numéro d'allocataire CAF)
- La fiche sanitaire de liaison
- Le droit à l'image

Les familles peuvent créer un compte sur le « Portail Familles » de la commune de Trégunc. Vous pouvez gérer votre dossier famille, l'espace facturation. (Notice portail famille en annexe)

Les données doivent être mises à jour régulièrement, dès qu'un changement intervient dans la situation familiale

2 : Accueil périscolaire matin et soir

Aucune préinscription n'est requise pour bénéficier des différents accueils périscolaires. Les renseignements administratifs seront néanmoins obligatoires pour l'accueil de votre enfant.

2.1 Tarifications

Les tarifs sont fixés pour chaque année scolaire, par délibération du Conseil Municipal.

Accueil périscolaire du matin : 1,37 euros

Accueil périscolaire du soir (entre 16h30 et 17h15) : 0,89 euros

Accueil périscolaire du soir (entre 16h30 et 19h00) : 1,89 euros

2.2 Mode de règlement

Une facture est éditée chaque mois. Elle est consultable sur le « Portail Famille ».

A l'émission de la facture, plusieurs solutions sont proposées aux familles :

- Par prélèvement automatique (Mandat SEPA complété et signé à déposer au service périscolaire)
- Par carte bancaire sur le « Portail Famille »
- Par chèque à l'ordre du trésor public à l'adresse suivante :

**Centre d'encaissement
Des Finances Publiques
35908 Rennes Cedex 9**

Aucun règlement ne peut être effectué auprès des agents des accueils périscolaires.

2.3 Horaires

L'accueil périscolaire du matin et du soir est chargé d'accueillir les enfants scolarisés au sein des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune en dehors des horaires scolaires.

Le service fonctionne les lundi-mardi-jeudi-vendredi :

Le matin de 7h00 à 8h35

Le soir de 16h30 à 19h00

Le matin : Il s'agit d'un temps où l'enfant est accueilli en douceur. Il sort de son sommeil et il est pour cela important de le laisser se réveiller à son rythme.

Des activités sont proposées mais l'enfant est en droit de choisir sa propre activité ou de se reposer.

Il est ensuite pris en charge par son enseignant à 8h35.

Le soir : Les enfants sont récupérés par les agents d'animations à partir de 16h30. Un goûter est prévu pour les enfants au sein du restaurant scolaire. Celui-ci se fait entre 16h30 et 17h15. Après ce moment, les enfants sont dirigés à l'accueil périscolaire ou un panel d'activités leur est proposé.

En cas de retard les parents devront prévenir les agents d'animations :

Accueil périscolaire Marc Bourhis : 02.98.50.41.53

Accueil périscolaire René Daniel : 02.98.50.09.39

2.4 Aide aux devoirs

Sur le temps d'accueil **du lundi et jeudi soir** des écoles élémentaires, les enfants peuvent bénéficier d'un temps d'aide aux devoirs assuré par des bénévoles à partir de 17h15.

Les familles souhaitant bénéficier de l'aide aux devoirs devront se rapprocher des accueils périscolaires pour leur inscription.

La tarification de base s'applique sur ce temps. Le temps d'étude est mis à profit pour le travail personnel de l'élève, c'est un temps de travail et non un mode de garde.

Des salles sont spécifiquement mis à disposition pour que les enfants puissent faire leurs devoirs dans de bonnes conditions.

Après le temps d'aide aux devoirs, les enfants sont pris en charge dans la continuité du service périscolaire.

3 : Restauration scolaire, temps méridien

Le temps méridien comprend la prise en charge des enfants sur le temps de repas ainsi que le temps d'animation.

Le temps méridien se découpe en 2 parties : Le repas et le temps d'animation

Le repas est un moment important. Il permet aux enfants de prendre des forces pour le reste de la journée. Le temps du repas doit être considéré comme une pause et un moment de détente dans la journée scolaire de l'enfant.

Pendant le temps d'animation, des activités sont proposées aux enfants.

3.1 Horaires

Le service fonctionne les lundi-mardi-jeudi-vendredi de 12h00 à 13h35.

3.2 Tarification

Les tarifs sont fixés pour chaque année scolaire, par délibération du Conseil Municipal.

Temps méridien : 3,90 euros

Vous pouvez bénéficier d'une aide du CCAS de Trégunc pour une prise en charge partielle des frais de restauration sous condition de ressource :

CCAS
15 Rue de la Gare
29910 Trégunc
02.98.50.26.54
ccas@tregunc.fr

3.3 Elaboration des repas

Les menus sont élaborés par les deux cuisiniers en collaboration avec une diététicienne. Ils tiennent compte des besoins nutritionnels et du goût des enfants.

Les cuisines répondent aux normes de la réglementation en vigueur fixées par les services vétérinaires de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales qui en effectuent un contrôle régulier.

Les menus sont consultables sur le site de la Mairie de Trégunc et affichés aux accueils périscolaires.

Aucun menu de substitution ne sera servi si le menu ne convient pas à l'enfant (Circulaire du 16 août 2011 relative au rappel des règles afférentes au principe de laïcité)

Les menus sont élaborés avec 36% de produits d'origine biologique et 80% de produits frais.

Deux fois par mois, le pain est élaboré à partir de farine biologique.

La loi EGALIM a introduit l'obligation de proposer un menu végétarien hebdomadaire dans l'ensemble de la restauration scolaire. Le menu végétarien est proposé le lundi.

Les menus peuvent être modifiés pour des raisons indépendantes de la volonté des agents de restauration. (Défaut d'approvisionnement...)

4 : Soins médicaments, allergies

Les agents d'animations en charge des activités périscolaires disposent d'une pharmacie pour soigner les « petits bobos ». Il est interdit aux enfants d'emmener des médicaments. Les familles autorisent le responsable du service périscolaire, à prendre toutes les mesures urgentes nécessaires suite à un accident survenu.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un P.A.I (programme d'accompagnement individualisé). L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un P.A.I rédigé avec le médecin scolaire, la direction de l'école, la famille et les autres partenaires concernés. Ce P.A.I est valable un an et doit être renouvelé chaque année.

La famille est dans l'obligation de fournir les médicaments dans l'accueil périscolaire de référence.

5 : Droits et obligations

En cas d'indiscipline, d'impolitesse, de non-respect d'autrui et du matériel, d'agression physique ou verbale compromettant le bon fonctionnement du service, des sanctions peuvent être prises allant jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

6 : Assurances

Il appartient aux familles de souscrire une assurance en responsabilité civile pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer aux tiers pendant leur présence sur les temps périscolaires.

En adhérant au service périscolaire, les enfants ainsi que les familles s'engagent à respecter ce règlement intérieur

Pour tout renseignement :

Vanessa Mayot

Accueil de loisirs

Rue de la Gare

29910 TREGUNC

06.42.41.02.93

vanessa.mayot@tregunc.fr

